Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250730-2025110-AU
Reçu le 01/08/2025

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 110

Service : Aménagement du territoire
Références : N.P.

Objet : **Secours Populaire – prolongation de la convention signée entre la ville de Couëron et le Secours Populaire – comité de Couëron**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local, auprès de l'association le Secours Populaire Français - comité de Couëron, situé sur le site de l'Espace de la Tour à plomb, 93 quai Jean-Pierre Fougerat, en date du 1er février 2010 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local situé sur le site de l'Espace de la Tour à plomb, en date du 10 janvier 2022 ;

Considérant que dans l'attente de la refonte des apports de la Ville aux associations, la convention est prolongée une nouvelle fois par voie d'avenant ;

décide

Article 1 : La convention signée le 1er février 2010 entre la Ville et l'association le Secours Populaire Français- comité de Couëron est prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an à compter du 1er février 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention conclue le 1er février 2010 demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 30 /07/2025
Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250730-2025110-AU
Reçu le 01/08/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :